



## **ASSOCIATION TOUTES A L'ECOLE**

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 juillet 2020

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **ASSOCIATION TOUTES A L'ECOLE**

Association Loi 1901  
Siège social : 65 Rue de la Saussière,  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 juillet 2020

ASSOCIATION  
TOUTES A L'ECOLE

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2020*

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale :

#### **Indemnisation de la Présidente**

*Personne concernée* : Madame Martine Kieffer, Présidente de l'Association TOUTES A L'ECOLE.

**Association Toutes à l'école**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2020*

*Objet* : Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 avait décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

L'Assemblée Générale du 26 Janvier 2016 a approuvé une indemnisation de 5.500 € bruts mensuels sur 13 mois, prenant effet, à compter du mois de Janvier 2016. La présidente a également perçu sur l'exercice le solde de la prime 13<sup>ème</sup> mois au titre de l'année 2019 de 913 euros.

*Montant des rémunérations brutes au titre de l'exercice 2019/2020 correspondantes* : 72 413 €.

**Financement de Toutes à l'école Luxembourg vers Toutes à l'école France**

*Personne concernée* : Madame Valérie Arnold, Administratrice de l'Association TOUTES A L'ECOLE France et Administratrice de l'Association TOUTES A L'ECOLE Luxembourg.

*Objet* : Le 14 mai 2013, l'Association TOUTES A L'ECOLE France et l'Association TOUTES A L'ECOLE Luxembourg ont conclu une convention de partenariat.

*Montant des versements perçus au titre de l'exercice 2019/2020* : 156 000 €.

Fait à Paris La Défense, le 11 janvier 2021,

Le Commissaire aux Comptes

**MAZARS**

AURELIE JOUBIN

---

